



PREFET DU MORBIHAN

REÇU LE

13 DEC. 2012

DREAL/IST/DTRSV/HSV
Antenne 56

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, nature et biodiversité
Unité coordination administrative ICPE et loi sur l'eau

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE PORTANT AGREMENT POUR
LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES DECHETS D'EMBALLAGE**

SOCIÉTÉ KNAUF INDUSTRIES OUEST – GUEMENE-SUR-SCORFF

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R. 543-66 et suivants ainsi que les articles R. 515-37 et R. 515-38 ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 mars 1976 délivré à la société EMBALLEX, notamment pour l'exploitation d'une unité de transformation de polystyrène expansé située ZI de Guéméné-sur-Scorff (56160) ;
- VU** le récépissé de déclaration du 21 septembre 2005 relatif au fonctionnement d'une tour aéroréfrigérante ;
- VU** le récépissé de déclaration de succession du 21 août 2006 délivré à la société KNAUF INDUSTRIES OUEST en vue de poursuivre l'exploitation ;
- VU** le rapport et la proposition en date du 25 juin 2012 de l'inspection des installations classées ;
- VU** l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en sa séance du 04 septembre 2012 ;
- VU** le projet d'arrêté de prescriptions complémentaires porté à la connaissance de l'exploitant le 19 septembre 2012 ;
- VU** la réponse du pétitionnaire le 24 septembre 2012 ;
- VU** l'arrêté du 09 novembre 2012 accordant délégation de signature à M. Stéphane DAGUIN, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

CONSIDÉRANT que la société KNAUF INDUSTRIES OUEST a sollicité l'agrément pour la collecte et la valorisation des déchets d'emballages en polystyrène expansé et qu'elle a fourni toutes les informations exigées à l'article R. 515-37 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Concernant son établissement de GUÉMENÉ-SUR-SCORFF, la société KNAUF INDUSTRIES OUEST, dont le siège social se situe ZI de Pradervelinvas à Guémené-sur-Scorff (56160), est agréée pour collecter et valoriser les déchets d'emballage en polystyrène expansé (PSE) selon les données suivantes :

Nature des déchets	PSE usagé
Source	ICPE extérieures (industries, déchèteries), grandes surfaces, clients de KNAUF INDUSTRIES
Quantités maximales traitées	1,12 t/j
Conditions de valorisation ou d'élimination	Broyage et réincorporation dans la chaîne de production (moulage) ou compactage (le PSE compacté est enlevé par un prestataire dûment agréé et recyclant ces déchets en matières premières).

ARTICLE 2 - Délais de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de Rennes) :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 3 - Modalités d'application

Les modifications apportées par le présent arrêté sont applicables dès leur notification au directeur de la société KNAUF INDUSTRIES OUEST.

ARTICLE 4 – Affichage

Un extrait du présent arrêté énumérant les prescriptions imposées, et faisant connaître qu'une copie du dit arrêté est déposée aux archives de la mairie de GUEMENE SUR SCORFF avec mise à disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera établi par les soins du maire de la commune précitée et adressé au préfet du Morbihan (Direction départementale des territoires et de la mer). Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis sera inséré par les soins du préfet du département du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais de l'exploitant, dans deux journaux d'annonces légales du département.

Le présent arrêté sera également publié sur le site Internet de la préfecture du Morbihan.

ARTICLE 5

Copie du présent arrêté sera remise au pétitionnaire qui devra toujours l'avoir en sa possession et la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 6 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM), la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), et l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le sous-préfet de Pontivy
- M. le maire de Guémené-sur-Scorff
- • Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Unité territoriale du Morbihan – 34, rue Jules Legrand - 56100 Lorient
- M. le directeur de la société KNAUF INDUSTRIES OUEST
Zone Industrielle de Pradervelinvas - 5610 GUÉMENÉ-SUR-SCORFF

Vannes, le 05 DEC. 2012

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Stéphane Daguin



